

DELIBERATION N° 97/11-01 - CLASSES DE NEIGE 1997/1998 : du 5 au 17 JANVIER 1998

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 4 classes de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 5 au 17 Janvier 1998
- nombre de classes : 4 de CM2
- nombre d'élèves : 105
- écoles primaires Jacques Prévert et Pierre Loti
- enseignants participants : M. WEITZEL et Mme KORNBRUST  
M. BALTY et Mme VUILLAUME
- Lieu d'accueil : Centre Jeanne Géraud - Le Collet d'Alleverd (Isère)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle à NANCY - 49, Rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 832, 45 F par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1996,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire N° 97-176 du 18 Septembre 1997 (parue au BOEN le 25 Septembre 1997) relative à l'organisation des sorties dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui nous oblige à recruter 7 animateurs supplémentaires, titulaires du BAFA, et à utiliser un bus supplémentaire,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe sur la base d'un forfait de 8 h par vacation (trajet) au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,
- les crédits nécessaires au paiement des acomptes sont prévus au budget communal 1997, imputation M14-6042.183,
- l'inscription du solde des dépenses de ces classes de neige sera portée au budget primitif 1998, imputation M14-6042.183, 6558.183, 6247.184, 611.183.

<b>Quotient Familial Mensuel</b> Ressources de l'année 1996 déduction faite des 10 et 20 % divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	<b>Ludres</b>	<b>% Coût total du séjour</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>% Coût total du séjour</b>
Moins de 1 143 F	498	13 %	2 414	63 %
de 1 143 F à 1 474 F	613	16 %	2 529	66 %
de 1 475 F à 1 799 F	728	19 %	2 644	69 %
de 1 800 F à 2 125 F	843	22 %	2 759	72 %
de 2 126 F à 2 452 F	958	25 %	2 874	75 %
de 2 453 F à 2 780 F	1 073	28 %	2 989	78 %
de 2 781 F à 3 140 F	1 188	31 %	3 104	81 %
de 3 141 F à 3 435 F	1 303	34 %	3 219	84 %
de 3 436 F à 3 760 F	1 418	37 %	3 334	87 %
de 3 761 F à 4 088 F	1 533	40 %	3 449	90 %
4 089 F et plus	1 648	43 %	3 564	93 %